VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
AT-ST 2026/67

Nous, Alexandre GOUDEFROYE, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité de la Commune de Wizernes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis annuel préfectoral 2026 du 19 décembre 2025 relatif aux routes classées à Grande Circulation,
Vu l'arrêté départemental portant permission de voirie en date du 3 août 2026,
Vu la demande de l'entreprise TRD, mandatée par la société GRDF, réceptionnée le 6 octobre 2026, dans le cadre des travaux de maillage réseaux GAZ, sur la **D 928**, dite **Rue François MITTERRAND à WIZERNES,** du n° 1 jusqu'au panneau de sortie d'agglomération, **pour la période allant du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027**,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des agents intervenant sur le chantier, ainsi que le bon déroulement des travaux,

Considérant que les travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise TRD est autorisée à réaliser ses travaux de maillage réseaux GAZ**,** sur la **D 928**, dite **Rue François MITTERRAND à WIZERNES,** du n° 1 jusqu'au panneau de sortie d'agglomération**,** pour la période allant **du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027**.

Article 2 : La circulation sera limitée à 50 km/h avec interdiction de dépasser au droit des travaux. Elle se fera en chaussée rétrécie avec alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur une distance de 15 mètres linéaires de part et d'autre des travaux.

Article 4 : En cas de non-respect de l'article 3, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R. 325-1 du Code de la Route.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurés par le soin et aux frais de l'entreprise TRD.

Article 6 : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie, Messieurs les Responsables des entreprises TRD et GRDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 22 octobre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux travaux et à la sécurité

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Alexandre GOUDEFROYE